

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais
chargé de l'administration de l'État dans le département

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – n° 48

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de **BEZINGHEM**

**EXPLOITATION D'UNE MÉTHANISATION-COGÉNÉRATION AGRICOLE
PAR LA SARL LA MARGUERITE**

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande et le dossier présentés par la **SARL LA MARGUERITE** dont le siège social se situe 66, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM, à l'effet d'être enregistrés, pour le projet d'exploitation d'une méthanisation-cogénération agricole sise sur la même commune ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la **SARL LA MARGUERITE** ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Considérant la vacance de poste de Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la **SARL LA MARGUERITE** dont le siège social se situe 66, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM est soumise au *régime d'enregistrement* en vue du projet d'exploitation d'une méthanisation-cogénération agricole sise sur la même commune.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période de 31 jours, du **lundi 3 avril 2017 au mercredi 3 mai 2017** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de **BEZINGHEM** située 1, rue Principale, le lundi de 19h00 à 20h30 et le vendredi de 14h30 à 17h00, lieu d'implantation du site.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de BEZINGHEM, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **20 mars 2017**, à la mairie de BEZINGHEM, lieu d'implantation du site et aux mairies des communes concernées par l'épandage :Bécourt, Beussent, Bourthes, Carly, Courset, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Embry, Herly, Inxent, Longfossé, Parenty, Rimboval, Rumilly, Samer, Verchocq et Wierre-au-Bois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « HORIZONS » diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et le Maire de BEZINGHEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 6 mars 2017

Pour le Secrétaire Général de la Préfecture
chargé de l'administration de l'État dans le département,
Le Directeur Délégué,




Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- SARL LA MARGUERITE - 66, rue d'Esgranges – 62650 BEZINGHEM
- Sous Préfectures de MONTREUIL SUR MER et BOULOGNE SUR MER
- Mairies de BEZINGHEM et PARENTY
- Mairies concernées par l'épandage : Bécourt, Beussent, Bourthes, Carly, Courset, Doudeauville, Enquin-sur-Baillons, Embry, Herly, Inxent, Longfossé, Parenty, Rimboval, Rumilly, Samer, Verchocq et Wierre-au-Bois
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques
- Dossier
- Chrono